

Objet : Règlement de scolarité de l'EIVP – année scolaire 2022-2023

Délibération du Conseil d'administration du 4 juillet 2022

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Le Conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20220704-DCA2022026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-2, L. 2221-2 et suivants et R 2221-1 et suivants

Vu la délibération 2020 DRH 39 des 23 et 24 juillet 2020 portant statut particulier du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approbation des statuts annexés à celle ci.

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leurs articles 3, 4 et 18,

Vu la délibération 2005-002 du 19 octobre 2005 portant approbation du règlement intérieur de l'EIVP, valant règlement de scolarité, modifiée par délibérations 2009-016 du 23 juin 2009, 2010-033 du 15 juin 2010, 2011-031 du 24 juin 2011, 2012-037 du 21 juin 2012, 2013-029 du 19 juin 2013, 2014-019 du 26 juin 2014, 2015-030 du 16 juin 2015, 2016-031 du 2 juin 2016, 2017-029 du 14 juin 2017, 2017-052 du 20 octobre 2017, 2018-027 du 27 juin 2018, 2019-020 du 3 juillet 2019, 2020-009 du 20 mai 2020, 2021-009 du 16 mars 2021 et 2022-024 du 30 juin 2022 ;

Vu le règlement général des diplômes d'ingénieur de l'université Gustave Eiffel ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le règlement de la scolarité, dont le texte est annexé à la présente délibération, est approuvé. Il régit la scolarité des élèves et stagiaires de l'EIVP à compter de la rentrée 2022.

Article 2 : Le présent règlement est porté à la connaissance des élèves, étudiants et stagiaires de l'EIVP. Il est applicable dès sa publication.



Article 3 : Le règlement de la scolarité, établi par délibération 2021-024 du 30 juin 2021 du conseil d'administration de l'EIVP est abrogé à compter de la fin de l'année scolaire 2021-2022 (y compris les éventuelles prolongations de stage de fin d'études).

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned in the upper right quadrant of the page.